

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF343

présenté par
Mme Lemoine**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	150 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	150 000
TOTAUX	150 000	150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Par le biais de la mission « Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation », le Ministère des Armées soutient les actions en lien avec le devoir de mémoire, menées par ses partenaires.

C'est notamment le cas des actions pédagogiques de l'ONACVG, avec le transfert de 350 000 euros. Ce budget lui permet alors de participer au financement de projets éducatifs en lien avec

le devoir de mémoire, et notamment les voyages scolaires vers les hauts lieux de la mémoire nationale (mémorial de Caen, Verdun etc.).

Ces voyages sont essentiels car ils permettent aux plus jeunes de prendre véritablement conscience de l'atrocité des événements passés et de la nécessité absolue de tout faire pour qu'ils ne se reproduisent pas à l'avenir.

Dans un contexte de guerre en Europe, avec le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ces voyages pédagogiques n'ont jamais été aussi utiles et importants. Il apparaît donc primordial que ces initiatives soient démultipliées.

En parallèle, il arrive régulièrement que certains projets n'aboutissent pas en raison de financements trop limités.

C'est pourquoi, cet amendement propose d'augmenter le budget alloué à l'ONACVG destiné à soutenir ces initiatives, en le passant de 350 000 euros à 500 000 euros.

Pour se faire, cet amendement augmente de 150 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 09 « Politique de mémoire » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », et diminue du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ». Cette diminution n'a pour seul but que de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'auteur ne souhaitant en aucun cas réellement minorer les crédits dédiés à l'indemnisation des victimes d'actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.